

Le 28 février 2008

Par courriel et par la poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

F. Jean Morel
Directeur, Affaires juridiques
TransÉnergie

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2068
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : morel.jean@hydro.qc.ca

OBJET: Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services
de transport à compter du 1^{er} janvier 2008
Votre dossier : R-3640-2007
Notre dossier: R000243 CR/FJM

Chère consœur,

Par votre correspondance du 25 février 2008 dans le dossier mentionné en titre, vous avez informé les intervenants que tous commentaires de leur part sur les mises à jour de certaines pièces relatives aux tarifs et conditions 2008 d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le «Transporteur») devaient parvenir à la Régie au plus tard le 27 février 2008, 12 h.

Par cette même lettre du 25 février, vous n'accordiez au Transporteur qu'un peu plus de vingt-quatre (24) heures, jusqu'au 28 février, 16 h, pour répondre à ces commentaires, le cas échéant. Heureusement, aucun intervenant n'a fait de commentaire à l'égard des mises à jour de certaines pièces relatives aux tarifs et conditions 2008 et le Transporteur n'a donc rien à répondre ou à y ajouter.

Le Transporteur porte respectueusement à l'attention de la Régie que si des commentaires avaient effectivement été reçus de la part de certains intervenants, le temps qui lui a été accordé pour leur répondre aurait vraisemblablement été insuffisant.

En effet, des délais inhérents s'imposent inévitablement à une organisation comme Hydro-Québec pour disséminer les commentaires reçus aux personnes-ressources responsables, pour leur permettre, dans les heures ouvrables, d'y réagir, pour compléter les consultations souhaitables à l'interne, si nécessaire, et pour préparer la transmission des réponses à la Régie et aux intervenants. Soucieux de se conformer aux directives émises par le président de la Régie quant au respect des échéances fixées dans les divers dossiers, le Transporteur apprécierait que la Régie tienne davantage compte desdits délais.

Enfin, le Transporteur demande à la Régie de procéder à l'approbation finale des tarifs des services de transport et du texte des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* sur la base des mises à jour déposées les 22 et 27 février.

Copie de la présente est envoyée ce jour, par courriel seulement aux intervenants dans le dossier mentionné en titre.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur, Affaires juridiques TransÉnergie



F. Jean Morel

c.c. Intervenants - R-3640-2007